



« Pour une nuciculture respectueuse et respectée ! »

Les traitements phytosanitaires d'été (juillet/août) continuent, aussi nous continuons à vous informer sur les molécules utilisées dans les différents produits commerciaux qui peuvent être utilisés en nuciculture en cette saison.

La Présidence de NNS

Les bulletins d'utilisation de produits phytosanitaires, préconisent l'utilisation préventive de différentes substances contre certaines maladies et parasites du noyer.

Le carpocapse (*Cydia pomonella*). Les produits peuvent être utilisés dès le début de mai jusqu'à la fin août :

- ✓ Fénoxycarbe (Classement : H351 - H410)
- ✓ Tébufénozide (Classement : H410)

*Le **Fénoxycarbe** est une molécule CMR¹ (H351 : Susceptible de provoquer le cancer).
ZNT² et ZNCA³ sont de 5 m ; DRE⁴ de 48 h ; application deux fois par an maxi.

*Le **Tébufénozide** est une molécule très toxique pour les organismes aquatiques avec effets néfastes à long terme (H410).
ZNT de 5 m ; DRE de 6 h ; application trois fois par an maxi.

En agriculture biologique :

Les traitements font appel au virus de la granulose et à la stratégie confusion sexuelle contre le carpocapse. Cette méthode est basée sur l'utilisation de dispositifs émettant une phéromone analogue à celle de la femelle du carpocapse. Les dispositifs placés dans le verger saturent l'atmosphère en phéromone et masquent la trace du carpocapse femelle. Sans rencontre, il n'y a pas de reproduction, donc pas de pontes. Cette stratégie de confusion sexuelle peut être aussi utilisée en agriculture conventionnelle

La mouche du brou (*Rhagoletis completa*) : contrairement à ce qui se faisait il y a quelques années, ces traitements ne sont pas faits de manière systématique. La pression de la mouche sur les vergers est mesurée avec l'aide de pièges chromatiques jaunes et les traitements se font seulement en cas de dépassement d'un certain seuil.

Les substances actives utilisées contre la mouche du brou, sont des molécules insecticides :

- ✓ Phosmet (Classement: H301, H318, H410, H400, H361f, H370)
- ✓ Chloranthraniliprole (Classement: H410, H208)

*Le **Phosmet** est une molécule CMR puisque susceptible de nuire à la fertilité (H361f). Le **Phosmet** a aussi un risque avéré d'effets graves pour les organes (H370) et peut provoquer de lésions oculaires graves (H318).

ZNT préconisée par le fabricant de 50 m avec un Dispositif Végétalisé Permanent (DVP) de 20 m ; ZNCA de 20 m ; DRE de 24 heures : application deux fois par an maxi.

*Le **Chloranthraniliprole** est très toxique pour les organismes aquatiques avec effets néfastes à long-terme (H410) et peut produire des réactions allergiques (H208).
ZNT de 20 m ; ZNCA de 5 m ; DRE de 6 h ; application une fois par an maxi.

En agriculture biologique : (Jusqu'en 2018, des pièges contre la mouche du brou contenant la molécule insecticide **deltaméthrine** étaient homologués en AB ; ce n'est plus le cas dû à la toxicité environnementale de la deltaméthrine (H410). Cependant il est possible de les utiliser en agriculture conventionnelle évitant de ce fait les pulvérisations d'insecticides qui semblent plus dangereux à court terme pour la santé des personnes exposées).

- ✓ **Spécialités commerciales à base d'argile ou de talc.** Bien que ces substances ne soient pas ou très peu préoccupantes à niveau général, ils ne doivent pas être inhalés pendant les pulvérisations, d'où l'importance pour le riverain d'être prévenu du moment du traitement. On peut appliquer de l'argile jusqu'à six fois par année.
- ✓ **Spinosad**, issue de la fermentation naturelle d'une bactérie actinomycète, naturellement présente dans le sol. Sur dérogation chaque année pour l'agriculture biologique. Toxique pour les pollinisateurs H410. ZNT de 5m.

Les acariens rouges (*Panonychus ulmi*) et le phytopte (*Phyllocoptes unguiculatus*) :

- ✓ Spirodiclofène (Classement : H410, H317, H373, H350, H361f)

* Le **Spirodiclofène** est une molécule CMR puisque susceptible de nuire à la fertilité (H361f) et de provoquer le cancer (H350), avec également un risque présumé d'effets graves pour les organes (H373).

ZNT de 20 m ; DRE de 48 h ; application une fois par an maxi .

Nota : l'approbation du Spirodiclofène étant arrivée à échéance et n'étant pas renouvelée, les produits en contenant voient leur AMM⁵ retirée au 7 décembre 2020. La fin de la vente et distribution de ces produits est fixée au 31 janvier 2021 et la fin d'utilisation des stocks au **31 juillet 2021**.

Les informations ci-dessus vous donnent le nom des molécules actives utilisées dans les produits utilisés sous différents noms commerciaux. Le nom du produit commercial peut vous être donné par la personne qui l'utilise ; avec ce nom vous pouvez chercher sur internet la **Fiche de Données de Sécurité** correspondant à ce nom commercial où vous trouverez les molécules actives le composant.

Pour rappel, la charte de bon voisinage signée le 10 décembre 2019 entre l'ensemble de la filière nucicole, le CD 38 et l'association de riverains NNS, prévoit que l'agriculteur réponde à la demande du riverain sur le nom des produits commerciaux, ainsi que le remplacement systématique des produits classés CRM par d'autres produits quand ils existent.

Elle préconise aussi l'établissement d'une zone tampon de 50 mètres autour des habitations et espace de vie publique, dans laquelle seuls les produits autorisés en agriculture biologique (AB) pourront être appliqués.

Par ailleurs, Le décret du 27/12/2019, établit des mesures de sécurité minimales, à savoir une distance sans traitement par rapport à la limite de propriété de 10m voire 20m pour les substances les plus préoccupantes.

¹ : **CMR**: Une molécule CMR est un agent chimique qui, à moyen ou long terme, a des effets cancérigènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction. Selon l'**INRS** (Institut National de la Recherche et de la Sécurité) : « quand un agent CMR est repéré sur le lieu de travail, sa suppression / sa substitution s'impose chaque fois qu'elle est techniquement possible ».

² : **ZNT** : Zone Non Traitée en bordure des points d'eau

³ : **ZNCA** : Zone Non Cultivée Adjacente, pour la protection des espèces non ciblées.

⁴ : **DRE** : Délai de rentrée en parcelle traitée

⁵ : **AMM** : Autorisation de mise sur le marché.